

14 ^e législature		
Question n° : 52311	de M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Francophonie		Ministère attributaire > Francophonie
Rubrique > langue française	Tête d'analyse > défense et usage	Analyse > rapport parlementaire. préconisations
Question publiée au JO le : 18/03/2014 page : 2534 Réponse publiée au JO le : 06/05/2014 page : 3702 Date de changement d'attribution : 10/04/2014		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur les propositions pour une ambition francophone du rapport d'information enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 janvier 2014. Il lui demande si elle compte mettre en œuvre la proposition formulée au troisième tiret du point 4.

Texte de la réponse

La France met en œuvre une politique active de promotion de la langue française dans le monde et soutient les différentes actions de l'Organisation internationale de la Francophonie et des opérateurs de la Francophonie en faveur du multilinguisme. En concertation avec l'OIF, elle rappelle aux Etats-membres de la Francophonie leurs engagements en faveur de la langue française. Les questions de traduction et d'interprétariat sont au cœur de l'action de la France en faveur du multilinguisme au sein du système multilatéral. L'enjeu est double : garantir que le nombre de traducteurs et d'interprètes de qualité soit suffisant pour répondre aux besoins des instances internationales et européennes dans l'ensemble de leurs langues de travail d'une part, et d'autre part s'assurer que les organisations mettent en œuvre des mécanismes de planification de la relève des interprètes et traducteurs pour pérenniser ce vivier. Des solutions complémentaires doivent être envisagées : prévoir - si cela n'induit pas de coûts supplémentaires - l'externalisation des services non essentiels ou de certaines activités de traduction et d'interprétation, ou développer des partenariats avec des organismes de formation de traducteurs pour pallier la pénurie de ressources internes. Il importe de veiller à ce que la maîtrise de plusieurs langues officielles ou de travail figure parmi les exigences de recrutement de personnel par les organisations internationales et les institutions européennes, et que les organisations proposent des formations linguistiques à leur personnel, et s'assurer que l'évolution de la carrière et les affectations sur le terrain prennent en compte les connaissances linguistiques des agents. La maîtrise de plusieurs langues par les personnels de l'organisation, sans pallier le besoin de traducteurs et d'interprètes professionnels, réduit la pression sur les services de traduction et d'interprétation. La création d'un corps international et/ou européen nécessiterait au préalable une évaluation des coûts qu'elle engendrerait pour les Etats, toute nouvelle structure internationale venant alourdir le montant des contributions internationales versées par ces derniers, et de la capacité d'un tel corps à répondre efficacement aux besoins de traductions des instances internationales européennes, qui varient sensiblement d'une organisation à l'autre (nombre de langues officielles et de travail variable, régimes linguistiques différents, diversité des thématiques traitées et du vocabulaire spécialisé afférent...).